

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, du Commerce et
des Nouvelles Technologies

Département du Commerce Extérieur



المملكة المغربية
وزارة الصناعة، والتجارة
والتكنولوجيات الحديثة

قطاع التجارة الخارجية

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2013

La fourniture, l'installation et la mise en œuvre
de matériels et logiciels informatiques
au siège du Département du Commerce Extérieur
(LOT UNIQUE)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offre ouvert en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

EXERCICE 2013

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PROJET	3
ARTICLE 3: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5: PILOTAGE DU PROJET	5
ARTICLE 6 : PERSONNEL DU TITULAIRE - RETRAIT OU REMPLACEMENT	5
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 8 : LANGUE UTILISEE.....	6
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION	6
ARTICLE 10 : UTILISATION DE BREVETS D'INVENTION ET LICENCES	6
ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE	7
ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX.....	7
ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 15 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS –DELAIS DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 16 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX	9
ARTICLE 17: MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE DU MARCHE	10
ARTICLE 19 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES.....	10
ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE.....	10
ARTICLE 21: LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	10
ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	11
ARTICLE 23 : NANTISSEMENT	11
ARTICLE 24: VALIDITE DU MARCHE.....	12
ARTICLE 25 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 26 : COMPOSITION DES PRIX.....	12
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	13
ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF.....	13
CLAUSES TECHNIQUES.....	13
ARTICLE 29 : SOLUTION	13
ARTICLE 30 : VUE D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTUREDU SYSTEME CIBLE	14
ARTICLE 31 : DESCRIPTION DES COMPOSANTS ET DES PRESTATIONS INFORMATIQUES A LIVRER.....	15

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques au siège du Département du Commerce Extérieur.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PROJET

La dématérialisation des procédures du commerce extérieur s'est imposée, ces dernières années, comme un moyen de fluidifier les échanges transfrontaliers. Dans ce cadre le Département du Commerce Extérieur a décidé de mettre en place un Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Le Département du Commerce Extérieur entend, à travers cet appel d'offre se doter d'une plateforme technologique nécessaire au guichet unique.

ARTICLE 3: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Solution informatique

En se référant à la solution proposée dans son offre technique et retenue par le Maître d'ouvrage, le titulaire doit:

- Livrer tous les matériels, accessoires et logiciels nécessaires à la bonne marche de l'ensemble de la solution.
- Mettre en œuvre la solution complète et garantir son bon fonctionnement avec également la réalisation des opérations de communication avec le site Mabella, PORTNET et les départements techniques.
- Former le personnel informatique du Département du Commerce Extérieur et assurer le transfert de compétence pour la prise en charge de l'administration et de l'exploitation de la plateforme GUCE.

Livrables:

- Description de l'architecture
- Description détaillée des matériels et logiciels
- Description détaillée des prestations effectuées
- Compte-rendu des résultats de tous les tests effectués
- Rapport de mise en service de la plateforme
- Manuel de paramétrage

- Brochures techniques des matériels et logiciels livrés
- Les manuels de formation

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Le Titulaire est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage. Il définit pour toutes les prestations attendues, un plan d'assurance qualité (PAQ), respectant au minimum les points suivants :

- respect de la procédure (étape, répartition des responsabilités),
- validation de chaque étape,
- contrôle qualité à posteriori,
- Evaluation des problèmes,
- prise en compte des défauts constatés et procédures de corrections.

Le Titulaire participera à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du marché.

La réunion aura pour objet la présentation des diverses composantes du projet, la portée de ses objectifs et la coordination des actions prévues selon le planning proposé.

Pour assurer le bon déroulement du projet, des réunions périodiques, que le prestataire aura définies dans sa méthodologie, seront organisées entre le titulaire du marché et le Maître d'ouvrage.

Le Titulaire aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour la conduite du projet.

Le Titulaire devra suivre la démarche et le planning qu'il a proposés pour la réalisation du projet, notamment :

- La présentation détaillée des étapes, le programme, les résultats attendus et la consistance des livrables de chaque étape ;
- Le chronogramme d'affectation du personnel des différentes catégories;
- Le planning d'exécution des différentes livraisons et prestations.

Le Titulaire s'engage à donner suite à toute demande d'information permettant au maître d'ouvrage d'assurer le contrôle de la réalisation du projet.

Le Titulaire est tenu d'informer le maître d'ouvrage de tout événement ou circonstance de nature à entraver le bon déroulement de l'exécution du projet.

Il devra aussi :

- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel de la mission ;
- Élaborer les procès-verbaux des réunions tenues au cours du déroulement de la mission ;
- Elaborer les comptes rendus détaillés des entretiens et des réunions de travail ;

- Organiser des réunions d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux. Les frais découlant de ces réunions seront à la charge du Titulaire ;
- Fournir les supports de présentation et les documents de la méthodologie.

ARTICLE 5: PILOTAGE DU PROJET

Le projet sera piloté par un Comité directeur et un Comité de suivi dont les compositions seront fixées par le Maître d'Ouvrage.

Le Comité directeur sera chargé de :

- organiser la réunion de démarrage;
- donner les orientations générales et notamment celles relatives aux objectifs attendus et les livrables
- donner les directives explicitant le contenu des prestations prévues par le CPS;
- approuver les rapports des missions intérimaires et du rapport final ;
- décider de la communication et de la diffusion des résultats.

Le Comité de suivi sera chargé de:

- suivre l'exécution du projet ;
- s'assurer de la compréhension par le Titulaire des directives du Comité directeur ;
- faciliter les contacts du Titulaire avec les différents intervenants;
- examiner les rapports provisoires et faire des observations au Titulaire
- soumettre, avec son avis, les rapports à l'approbation du Comité directeur.

ARTICLE 6 : PERSONNEL DU TITULAIRE - RETRAIT OU REMPLACEMENT

– Sauf dans le cas où le MO en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du Titulaire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le Titulaire fournira une personne d'une compétence égale ou supérieure.

– Si le MO n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu passible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou s'il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du comportement d'un des membres du personnel, le Titulaire devra alors, sur demande motivée du MO, désigner immédiatement un remplaçant dont la compétence et l'expérience sont jugées acceptables.

– Le personnel désigné par le Titulaire, en remplacement conformément aux dispositions des ci-dessus, sera soumis à approbation écrite préalable du MO. Le Titulaire prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant de ce retrait et/ ou de ce remplacement. Il ne pourra

en aucun cas soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Dan le cadre de ce marché, le Maitre d'ouvrage s'engage par le biais du comité de pilotage à :

- Faciliter l'obtention des informations à la disposition du DCE à ce sujet ;
- Faciliter les visites et les réunions de travail nécessaires ;
- Veiller à la qualité des conditions du déroulement du projet ;
- Valider et ajuster chacune des étapes de réalisation du projet.

ARTICLE 8 : LANGUE UTILISEE

Les rapports à produire doivent être établis en langue française.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, il ne peut faire un usage préjudiciable au Maître d'ouvrage des renseignements qui lui sont fournis pour accomplir sa mission.

Le Titulaire est tenu de respecter les dispositions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG EMO.

Par ailleurs, Le Maitre d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aura reçues du titulaire du marché.

ARTICLE 10 : UTILISATION DE BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

Du seul fait de la signature du marché, le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre toutes les revendications concernant les fournitures, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service.

Il appartient au titulaire, d'obtenir les cessions, les licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents.

En cas d'actions dirigées contre le DCE par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marque de commerce ou de service et des schémas de configuration utilisés par le titulaire pour l'exécution des prestations objet du marché, ce dernier doit intervenir à

l'instance et est tenu d'indemniser le DCE de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

Sauf autorisation expresse du DCE, le titulaire s'interdit de faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le DCE se réserve la totalité des droits de propriété découlant des prestations rémunérées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

S'il le souhaite, le titulaire peut visiter les lieux et les emplacements des réalisations des prestations objet de ce marché, afin d'apprécier pleinement toutes les éventuelles difficultés.

Aucune réclamation à ce sujet, de quelque nature que ce soit, ne peut être admise après la signature des marchés qui découleront de cet appel d'offre.

Les prestations objets de cet appel d'offre se dérouleront au siège du Département du Commerce Extérieur, Bd Moulay Youssef à Rabat.

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du présent marché est de **quatre(4) mois** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations dans le délai fixé pour les deux missions, il lui sera appliqué d'office et sans préavis préalable une pénalité de (1 %) du montant du projet considéré par jour calendaire du retard.

Le montant des pénalités sera plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrit au titre du marché.

ARTICLE 15 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS –DELAIS DE GARANTIE

Les modalités de vérifications et d’approbation des livrables produits par le titulaire du marché seront effectuées conformément aux dispositions de l’article 47 du CCAG-EMO. Le délai de vérification et d’approbation par le Maître d’ouvrage est fixé à 15 jours.

Une réception provisoire du marché est prononcée et fera l’objet d’un procès-verbal dont copie est remise au titulaire du marché. Elle concerne les deux missions à la fois.

Le Maître d’Ouvrages procède à la réception provisoire après la réception de tous les matériels et logiciels et l’assurance de leur bon fonctionnement, la vérification de la conformité de tous les livrables et la validation des résultats des tests.

La réception définitive du marché sera prononcée par le DCE trois ans après la réception provisoire sous réserve que le Titulaire ait satisfait à toutes les notifications qui lui auraient été adressées pendant la durée du délai de garantie.

La période de garantie entre en vigueur au lendemain de la date de la réception provisoire du marché pour une période de 36 mois.

La réception définitive est prononcée à l’issue de la période de garantie lorsque le titulaire aura respecté les termes de ladite garantie telle que décrite ci-dessous :

Pendant la période de garantie, le Titulaire est tenu de procéder à ses frais à la maintenance de tous les équipements matériels.

Pendant la période de garantie, le Titulaire est tenu de procéder à ses frais à la maintenance des composantes logicielles qu’il a fournies pour la plateforme GUCE comme suit :

1. Correction des anomalies détectées par le maître d’ouvrage

Lorsque le responsable de la plateforme détecte une anomalie de fonctionnement des logiciels licenciés ou lorsque après application des consignes d’utilisation contenues dans la documentation technique, le logiciel ne réagit pas de la manière attendue, il en informe l’attributaire qui intervient pour :

- a) assister le responsable du site dans la réalisation du compte-rendu d’anomalie ;
- b) diagnostiquer l’anomalie ;
- c) si le diagnostic conclut que l’anomalie est due à la version en cours du logiciel, l’attributaire doit définir et mettre en œuvre, pour l’anomalie détectée :
 - soit des procédés de rectification ;
 - soit des procédés de correction temporaire ou de solution d’urgence de contournement lorsque la rectification définitive exige des délais longs de mise en œuvre qui risquent de gêner l’exploitation ;

- soit des procédés de neutralisation permettant d'éliminer les conséquences de l'anomalie détectée.

d) si une anomalie est due à une erreur de la documentation, l'attributaire se doit de corriger et de mettre à jour cette documentation

e) si le logiciel est inutilisable, l'attributaire prend toutes les mesures qui sont à sa disposition dans le but de résoudre sur place l'anomalie en rectifiant l'erreur ou en mettant en œuvre une solution de contournement.

2. Correction des anomalies détectées par l'attributaire

Lorsque l'attributaire corrige une anomalie de fonctionnement des composantes logicielles sur un système similaire à ceux de la plateforme, il en informe le Maître d'ouvrage et met en œuvre, à titre préventif, les versions définitives ou provisoires mises au point.

3. L'installation et mise en service des nouvelles versions des logiciels

L'attributaire fournira toutes les nouvelles versions, mineures et majeures, des composantes logicielles y compris les versions apparues au cours de la période de garantie. L'attributaire doit étudier l'opportunité de l'implémentation d'une nouvelle version apparue d'un composant logiciel en évaluant notamment son impact sur la plateforme et son intégration avec les autres composants logiciels.

En cas de compatibilité, l'attributaire procédera à l'installation et à la mise en service de la nouvelle version après accord du maître d'ouvrage. Ce service comprend également la fourniture d'une documentation technique à jour et conforme à la nouvelle version des logiciels licenciés, installés sur les équipements fournis par l'attributaire.

ARTICLE 16 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Le marché est considéré à **prix unitaire**.

Il tient compte de l'ensemble des produits (matériels, logiciels, accessoires,...) et prestations auxquels ils s'appliquent.

Il comprend le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes y compris le cas échéant la retenue à la source, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations.

Les prix comprennent également les frais de maintenance du système et de support pendant une période de trois (3) ans.

Pour les sociétés non installées au Maroc, le prix comprend également la retenue à la source de 10% au titre d'IS conformément au code général des impôts.

ARTICLE 17: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué comme suit :

- 100% du montant total du marché après réception provisoire du marché

Ce paiement sera effectué contre présentation de la facture, en 5 (cinq) exemplaires, conformément au bordereau des prix détail estimatif.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE DU MARCHÉ

Cautionnement :

- Le cautionnement provisoire est fixé à quatre-vingt mille dirhams (80 000,00 DH)

- Le cautionnement définitif est de 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

Retenue de garantie

Il est opéré une retenue de garantie de **10%** qui cessera de croître lorsqu'elle aura atteint **7%** du montant initial du marché.

Cette retenue peut être remplacée par une caution bancaire.

ARTICLE 19 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 21: LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. l'acte d'engagement;
2. le cahier des prescriptions spéciales;
3. l'offre technique ;
4. le bordereau des prix détail estimatif;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002).

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est également soumis aux textes suivants :

1. Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
2. Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
3. Décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
4. Dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ; tel qu'il a été modifié et complété respectivement par le dahir n°1-60-371 du 31 Janvier 1961 et le dahir n° 1-62-202 du 29 Octobre 1962.
5. Textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le Département du Commerce Extérieur, en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de la Direction des affaires générales.
- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements et états prévus à l'article 07 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Chef de la Division des Affaires Administratives.
- 3- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4- En cas de nantissement du présent marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la

mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 24: VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 25 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 79 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) précité.

ARTICLE 26 : COMPOSITION DES PRIX

Les prix du marché sont établis conformément aux dispositions de l'article 34 du C.C.A.G – EMO.

Il est expressément spécifié que tous les prix du bordereau comprennent :

- Toutes fournitures ;
- Tous frais de préparation, de conditionnement ;
- Tous frais de manipulation, de déplacement et de transport de la fourniture et main d'œuvre,
- Tous risques et sujétions pouvant résulter des conditions du marché,
- Tous les frais relatifs aux opérations de vérifications;
- Tous les frais nécessités par les essais éprouvés ou retouches imposés par le cahier des prescriptions spéciales et essais divers éventuels des fournitures qui n'auraient pas satisfait aux conditions ou spécifications imposées ;
- Tous les droits de douane, de ports, de régies, brevets taxes y compris la T.V.A et en général tous les impôts ou taxes imposés par les règlements de l'Etat ou d'autres collectivités publiques;
- Tous les frais généraux, assurances, faux frais et bénéfices ;
- Tous les frais de logistique, documentation et autres supports à engager par le Titulaire.
- Tous les frais de timbre et d'enregistrement relatifs à l'appel d'offre ;
- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Et d'une manière générale, tous les frais entraînés par l'application de l'appel d'offre.

L'offre de prix du soumissionnaire devra être présentée conformément au modèle du bordereau des prix- détail estimatif.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du présent marché entre le titulaire et l'Administration, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO et notamment les articles 52, 53, 54 et 55.

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Le titulaire fournira un tableau détaillant les prix de chaque composant de la solution : matériels, logiciels, accessoires, prestations d'installation et de mise en œuvre, formation. Il indiquera pour chaque article :

- N° prix
- Désignation
- Quantités
- Prix unitaire en dirhams (hors TVA)
- Montant total en dirhams (hors TVA)

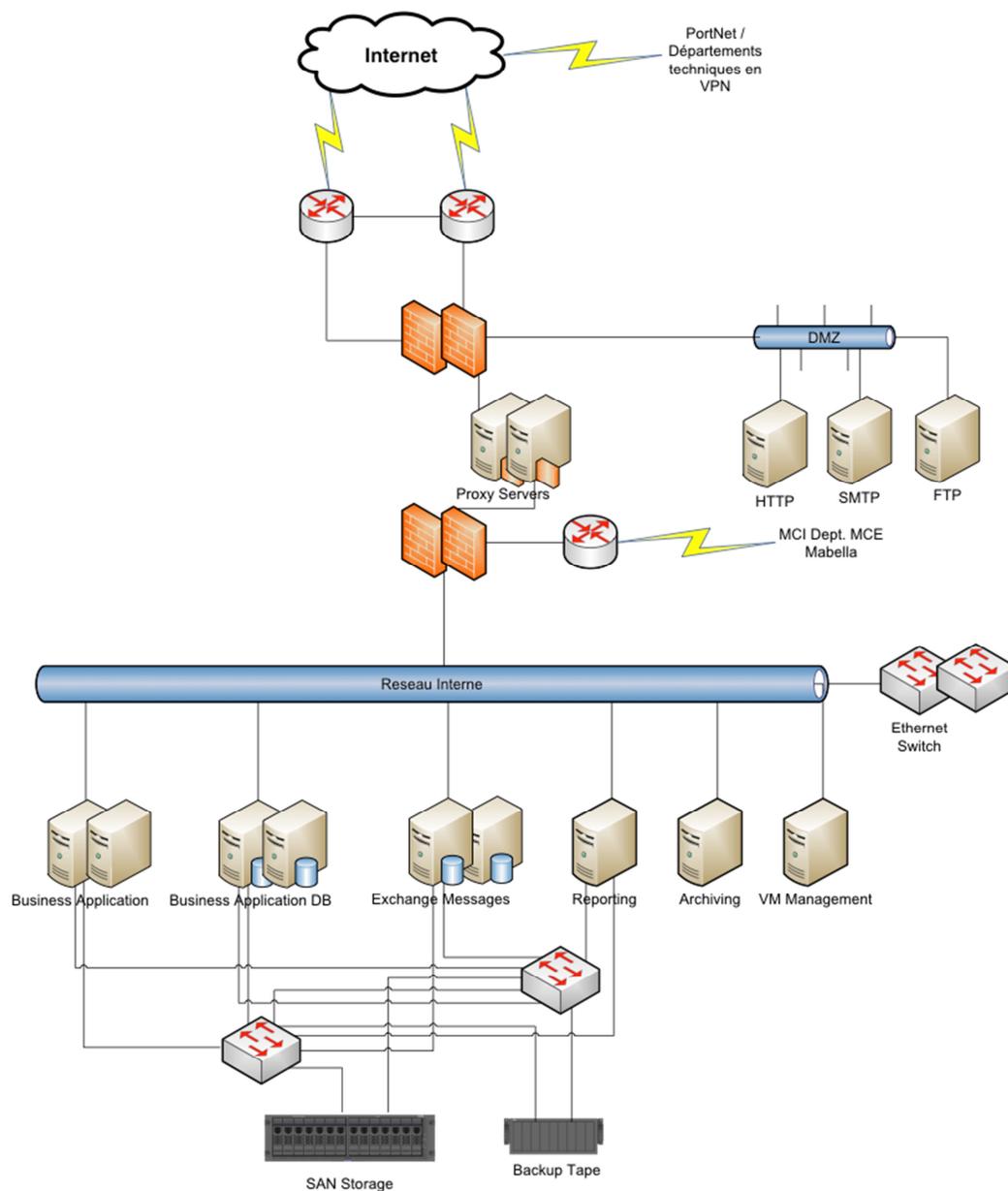
CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 29 : SOLUTION

La solution indiquée par le maître d'ouvrage avec ses composantes matériels, logiciels et prestations de service est décrite dans les chapitres ci-dessous.

- Le soumissionnaire a cependant la possibilité d'apporter des modifications dans son offre de l'architecture et de la configuration des composants matériels et logiciels à condition de justifier l'opportunité de ces modifications.
- Il pourra également proposer une variante avec une solution intégrée.
- La solution proposée doit assurer la réplication en temps réel des bases de données.
- Le soumissionnaire doit s'assurer que tous les composants matériels, accessoires et logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de la solution, figurent dans son offre. S'il arrive qu'un logiciel ou module d'un logiciel ou accessoire ou un matériel ou un module d'un matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble n'a pas été proposé par le soumissionnaire, celui-ci aura l'obligation de le fournir gratuitement et avant la réception provisoire.

ARTICLE 30 : VUE D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME CIBLE



ARTICLE 31 : DESCRIPTION DES COMPOSANTS ET DES PRESTATIONS INFORMATIQUES A LIVRER

31.1 Châssis pour serveurs lames : Qté 1

Le châssis devra avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

Format

Un châssis format rack 10 U.

Emplacements pour serveurs lames.

Supportant au moins 10 lames.

Fond de panier (Midplane)

Fond de panier totalement redondant avec bus interne supportant le haut débit

Virtualisation des I/O

Outil de virtualisation des I/O permettant la pré-configuration des connexions LAN et SAN (adresse MAC et WWN) une seule fois pour chaque serveur lame pour faciliter le déploiement des serveurs et pour assurer le basculement automatique d'une lame en production (en cas de panne) vers une autre lame, sur le même châssis ou sur un autre châssis.

Lecteur optique

Multi graveur DVD commun accessible depuis chaque lame.

Modules de gestion

Deux modules de gestion pour une administration locale centralisée et accessible par interface Web GUI unifiée.

Alimentation et ventilateurs

Au moins quatre modules d'alimentations redondantes, remplaçables à chaud avec fonctions d'équilibrage de charge et de basculement automatique.

Deux ventilateurs minimum redondants remplaçables à chaud.

Interfaces réseau

Quatre emplacements minimum pour modules de commutation.

Deux switches 10 Gigabit Ethernet redondants et remplaçables à chaud dotés d'au moins 20 ports chacun, incluant SFP nécessaires à la solution.

Deux switches 8 Gb FC de 20 ports chacun pour se connecter au réseau de stockage, incluant les SFP 8 Gb FC nécessaires.

Fonctions de surveillance et de correction des erreurs matérielles

Permettant de couvrir : (lames) disques durs, processeurs, mémoire et slots PCI

(châssis) alimentations, ventilateurs, modules de commutation et modules de gestion.

Accessoires

Kit de montage en rack

Option de Boot

Permettant la fonction SAS Boot externe.

31.2 Serveurs Lames : Qté4

Les serveurs devront avoir au minimum les caractéristiques ci-dessous et supporter les extensions futures en capacité et performance :

Serveur

Serveur lame Dual processeur compatible avec le châssis proposé.

Processeur

Un processeur Intel Xeon E5, 8 cores à 2,6 GHz, avec une mémoire cache de 20 MB.

Mémoire

128 Go de RAM, extensible à 256 Go Minimum avec 24 slots mémoire minimum.

Contrôleur RAID

Un contrôleur RAID SAS supportant les RAID 0,1

Stockage

Boot en SAN via la baie de stockage

Interfaces réseau

Une carte réseau 10 Gbps Ethernet Dualport (8 vnic) avec la fonction virtualisation des deux ports

Une carte FC8Gbps dual port

Systeme d'exploitation

Support Windows server 2008, Linux, VMware ou équivalent

Les serveurs devront disposer d'un système de maintenance prédictive de panne.

31.3 Server d'administration : Qté1

Serveur permettant d'administrer le chassis, les lames, le stockage et les switchs réseau.

Format serveur lame dans le chassis

Un processeur Intel Xeon E5 8C 2,0 Ghz, 20 MB cache, 32 GB RAM

Deux disques 200 GB SSD 1,8'', un disque 1 TB

2 ports 10 Gbit Ethernet, 2 ports 1 Gbit Ethernet

Possibilité d'administrer au moins deux chassis

Logiciel d'administration pré-installé, avec 3 ans de souscription et de support (logiciel du même constructeur que le matériel).

31.4 Baie de stockage : Qté 1

La baie de stockage devra avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

- Baie de stockage au format rackable 19''
- Double contrôleur en actif/actif
 - 8 Go de mémoire cache
 - 8 ports FC à 8 Gbps
 - Support de l'iSCSI à 1 Gb et 10 Gb et FCOE
- Disques durs
 - Support des disques SAS
 - Support des disques de format 2,5'' ou 3,5''
 - Deux disques de 200 Go 2,5'' SSD
 - Fourniture de 15 disques durs SAS-2 de 600 Go à 10 000 tr/mn

- Evolutivité minimale à 96 disques durs sans changement de processeur de stockage interne
- Support des fonctions de snapshot, clone, virtualisation, réplication à distance, thin provisioning, tiering automatique, data mirroring et migration on line des données.
- Haute disponibilité
 - Accès aux disques par deux ports FC
 - Support des niveaux de RAID 0, 1, 5, 10
 - Protection de la mémoire cache par batterie, 72h minimum
 - Contrôleurs échangeables à chaud
 - Alimentation et ventilation redondantes et échangeables à chaud
- Administration à distance via une interface graphique

31.5 Librairie de sauvegarde : Qté 1

- Librairie de bandes au format rackable 19’’
- Fournie avec 2 lecteurs
 - Connexion des lecteurs en FC
 - Support de la fonction PathFailover pour la haute disponibilité
 - Technologie LTO-5
- Equipée en lecteur de codes à barre
- 24 slots de cartouches
- Alimentation redondante
- Fournie avec kit de mise en rack et 20 cartouches labellisées.

31.6 Serveurs : Qté 2 avec 2 écrans 20 pouces

Deux serveurs rackables

- **Processeur** : Intel XEON E5 (10M Cache, 2,40 GHz, 4 Cores) évolutif à 2 processeurs
- **Mémoire** : 8GB ECC (extensible à 144GB –24 emplacements)
- **Disques**: 3x300 GB SAS Hot-Plug 10000 tr/mn
- **Contrôleur** : RAID

- **Graveur** : DVD
- **Double alimentation** : Redondante & HOT-PLUG,
- **Réseau** : Trois (3) cartes réseau

31.7 Armoire d'hébergement : Qté 1

Rack avec accessoires de même marque que le châssis et les serveurs à héberger.

Il doit avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

- ✓ 42U, avec panneaux latéraux et portes A/R
- ✓ Un switch KVM 8ports
- ✓ Un écran TFT 17" avec clavier et souris rackable
- ✓ Câbles électriques, PDUs et accessoires nécessaires pour alimenter l'ensemble des équipements
- ✓ Câbles et SFP nécessaires pour connecter le châssis à la baie de stockage.

Tout le matériel (chassis, blades, baie de stockage et switches) doit être intégré et câblé chez le constructeur.

31.8 Postes de travail : Qté 10

- Processeur : Intel 3,30 GHz, 3 Mo de cache, 2 cores
- Système d'exploitation : Windows 7 Professionnel authentique 64
- Format : microtour
- Mémoire : 4 Go
- Disque : 500 Go SATA
- Graveur DVD
- Carte graphique Intel HD intégrée
- Interface réseau : Contrôleur Gigabit Ethernet
- Ecrans 20 pouces

31.9 Protection réseau

➤ **Appliances pour protection réseau :**

- ✓ Antivirus
- ✓ Antispam
- ✓ Antispyware

- ✓ Anti-intrusion
- ✓ Antispoling
- ✓ Filtrage
- ✓ Mise à jour de 3 ans
- ✓ Prévoir 200 utilisateurs

➤ **Expression des besoins (Web securitygateway)**

Authentification des utilisateurs

La solution Web Security Gateway doit s'intégrer à un annuaire de type Active Directory.

Filtrage d'URL

Le proxy embarquera une fonction de filtrage d'URL.

Les catégories d'URL devront pouvoir être utilisées comme des objets de la politique de navigation.

DCE devra pouvoir recatégoriser des URL et ajouter des URL dans des catégories et gérer des listes blanches / listes noires.

La base d'URL fournie par l'éditeur de la solution devra être mise à jour régulièrement, ne pas se baser exclusivement sur une catégorisation automatisée et être pertinente pour le contexte propre à DCE.

Le proxy devra retourner des pages d'information aux utilisateurs en fonction de la politique détaillant les actions prises (blocage du site, avertissement sur site non professionnel...). Ces pages devront pouvoir être personnalisées par DCE.

Les règles d'accès devront pouvoir prendre en compte l'heure d'accès (pour autoriser l'accès à certaines catégories en dehors des heures de travail par exemple).

La base de données d'URL prédéfinie doit contenir une catégorie de messagerie publique (Yahoo, Hotmail, Gmail...), afin de permettre de mener des actions sur cette catégorie.

Filtrage antivirus

Le proxy embarquera une fonction de filtrage antivirus.

La politique de navigation devra permettre de définir quels sont les contenus à scanner pour optimiser les performances.

Le filtrage antivirus devra être capable de scanner les fichiers compressés dans les formats standards et de bloquer les fichiers chiffrés.

Le proxy devra pouvoir retourner des pages d'information aux utilisateurs pour les informer de l'avancement du téléchargement / scan puis des actions prises en cas de détection d'un virus. Ces pages devront pouvoir être personnalisées par DCS.

Le moteur antivirus utilisé devra être différent de la solution utilisée en interne par DCE.

Filtrage de contenu et de protocole

Le proxy devra permettre de filtrer les contenus sur une politique basée en particulier sur des expressions régulières sur les URL, les extensions de fichier, les types MIME et les protocoles.

Le proxy devra supporter des méthodes capables d'aider à repérer le véritable type d'un contenu autrement que par l'extension.

Gestion de la bande-passante

Le proxy devra permettre de mettre en place une politique de limitation de la bande passante par groupe d'utilisateurs, protocole ou destination (URL, catégorie...).

Contrôle des flux HTTPS par « split SSL »

Une fonction de type split SSL permettra de contrôler les flux chiffrés à l'intérieur d'une communication SSL (HTTPS).

Cette fonction devra :

Permettre la création d'une liste blanche d'URL et de catégories pour laquelle aucun split SSL n'est appliqué.

Présenter une page d'information demandant le consentement de l'utilisateur avant d'accéder effectivement à un site HTTPS avec du split SSL.

Le soumissionnaire devra préciser le fonctionnement technique du split SSL implémenté par l'équipement choisi, en particulier au niveau de la gestion des certificats.

La solution intégrée à proposer

La solution Web Security Gateway doit offrir les possibilités suivantes :

Visibilité et contrôle sur le contenu Web dynamique et les pertes de données sortantes.

Protection contre les menaces issues de l'utilisation des technologies Web 2.0, à l'instar des scripts dynamiques.

Contrôles avancés des applications de messagerie instantanée, de P2P, etc.

Gestion et reporting centralisés conviviaux.

Proxy et cache Web intégrés.

Contrôle et sécurisation des technologies Web 2.0

La solution doit être efficace en termes de filtrage de contenu et de protection contre les menaces issues du Web 2.0 et protéger l'institution contre les menaces liées à la sécurité et à la productivité, comme par exemple les contenus malveillants et inappropriés ou bien les pertes de données.

Protection contre les menaces contenues dans les sites dynamiques utilisant les technologies Web 2.0

La solution doit pouvoir analyser le contenu en temps réel pour contrôler efficacement les menaces Web dynamiques.

Contrôle du contenu dynamique et généré par les utilisateurs

La solution Web Security Gateway doit intégrer les technologies analytiques avancées de classification et de contrôle de contenu en temps réel.

Contrôle avancé des applications

La solution Web Security Gateway doit proposer un véritable contrôle sur plusieurs protocoles réseau.

La solution doit intégrer un proxy et un cache Web.

Visibilité et contrôle pour des communications sur le Web sécurisées.

La solution doit permettre l'inspection du contenu pour sécuriser les communications sur le Web.

Interface de gestion et de reporting intuitive

La solution doit proposer une interface centralisée et par tâche de gestion et de génération d'états.

L'administration et le reporting

La solution doit fournir des moyens de reporting pour permettre de gérer correctement l'accès à internet mais aussi fournir la possibilité de retrouver facilement des incidents sur des problématiques de sécurité et d'alerter si un des utilisateurs accède à un site Web infecté par exemple.

Les fonctions clés de la solution d'administration et de reporting doivent être les suivants :

Facilité d'utilisation

Disponibilité immédiate d'informations basées sur le Web

Rapports interactifs

Analyse statistique

Autorisation

Protection de la confidentialité

Possibilité de programmer des rapports et de les envoyer par mail au format PDF

Permettre d'obtenir des rapports personnalisés et prédéfinis de l'historique des accès à Internet par les utilisateurs

Expression des besoins Email securitygateway

La solution proposée doit être complète et offrir :

- Une DLP pour détecter avec précision la fuite de données confidentielles
- Une protection supérieure contre les programmes malveillants pour faire obstacle aux menaces combinées
 - Une performance et une résilience maximales atteintes
 - Une gestion unifiée de la sécurité du Web, de la messagerie électronique et des données sur des plateformes sur site

Les fonctionnalités suivantes doivent exister dans la solution proposée :

- Intégration des classificateurs prédéfinis de données, des modèles de politiques de conformité globales, le traitement des langages naturels, la lecture d'empreintes de données et d'autres fonctionnalités DLP haut de gamme.
- Existence d'un moteur de classification avancée (ACE) qui associe les technologies de sécurité classiques, notamment de lutte contre les courriers indésirables, d'antivirus, d'analyse de réputation et de filtrage d'URL à des technologies avancées telles que l'analyse de code en temps réel, la classification du contenu en temps réel et la lecture d'empreintes de données, le tout dans un moteur de sécurité unifiée.
- Une console de gestion qui assure la gestion de l'ensemble des politiques, flux de travail et de création de rapports pour la sécurité de la messagerie électronique, du Web et des données depuis un site unique.

Les possibilités à offrir par la solution

A. Antivirus et malware

- La solution doit intégrer plusieurs moteurs Antivirus qui doivent utiliser plusieurs couches de détection de menaces afin de bloquer les malwares « zero-day », les menaces modernes et 100% des virus connus.
- Lorsqu'un virus est détecté dans un email, la solution doit permettre les actions suivantes :
 - Retirer la pièce jointe infectée
 - Délivrer le mail avec le sujet modifié
 - Envoyer une notification à un destinataire spécifique
 - Supprimer l'email
- La solution doit inclure une détection proactive des virus contre les « new email-borne virus » et doit permettre aux moteurs de scan de supprimer les pièces jointes infectées.
- La solution doit détecter les URL infectées ou suspectes embarquées dans les emails et fournir les indications de type malware, spyware ou phishing attaques.
- Les moteurs d'antivirus doivent faire l'analyse antivirus en inbound, outbound et interne. La solution doit permettre de définir un filtre spécifique dans chacun des trois groupes ci-dessus.
- Les produits proposés doivent permettre la détection de 100% des virus connus.

B. Antispam

- La solution doit intégrer un système de réputation IP en temps réel.
- La solution, pour détecter et filtrer les emails entrants non souhaités au niveau du relaydes email, doit comporter plusieurs technologies.
 - Elle doit fournir la possibilité de contrôler les connexions et les tailles des messages entrants et sortants.
 - Elle doit supporter les listes blanches et les listes noires basées sur les IP/adresse/Domaine au niveau management et au niveau utilisateur.

- Elle doit fournir la possibilité d'inspecter les pièces jointes dans des types de fichier différents afin de détecter également les spam inclus dans les pièces jointes.
- Elle doit supporter des dictionnaires multilingues afin de détecter les contenus non souhaités
- Elle doit permettre plusieurs actions possibles lors de la détection de spam, comme :
 - Envoyer une copie à un destinataire spécifique
 - Supprimer l'email

C. Fonctions avancées

- La solution doit permettre la gestion de l'accès à la console et avoir le contrôle de connexion et le contrôle de message.
- Elle doit supporter l'authentification des émetteurs internes.
- Elle doit supporter les groupes d'utilisateurs LDAP.
- Elle doit permettre d'ajouter des notes dans les messages.

D. Filtrage et analyse de contenu

- La solution doit intégrer des possibilités de détection de fuites d'informations sur la partie messagerie.
- Elle doit supporter la classification de documents et fichiers.
- Elle doit permettre la notification sur évènement.

E. Chiffrement

- La solution doit supporter le chiffrement de mail sans client installé (clientless)

F. Gestion de la solution

- La solution doit fournir une gestion centralisée incluant les politiques, la configuration, les quarantaines, les logs et le reporting.
- Elle doit permettre de mettre en place des politiques d'alertes via SNMP ou par email.

G. Logs et reporting

- La solution doit supporter la création de rapports paramétrables (en HTML, Excel et PDF).

H. Disponibilité

- La solution doit être redondante et haute disponibilité.

31.10 Firewall :Qté 4

Les firewalls seront au nombre de quatre. Prévoir deux niveaux, chaque paire d'un constructeur différent. Pour chaque niveau les deux firewalls seront en cluster actif/standby. Le basculement d'un firewall à l'autre doit être automatique. Les quatre firewalls doivent avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

- ✓ Throughput : 400 Mbps
- ✓ Connexions par seconde : 10 000
- ✓ Nombre de packets de 64 octets par seconde : 250 000
- ✓ Nombre de sessions VPN : 600
- ✓ Support haute disponibilité : A/A, A/S
- ✓ Mise à jour de 3 ans
- ✓ Prévoir les commutateurs pour la connexion des différentes zones.

31.11 Logiciel de virtualisation

Ce logiciel doit gérer trois processeurs et avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

- ✓ Assurer la haute disponibilité
- ✓ Assurer le faulttolerance (avoir deux machines virtuelles synchronisées sur deux serveurs physiques différents, une active et une passive. Celle-ci devient active si l'autre devient indisponible).
- ✓ Gérer de façon intelligente les disques
- ✓ Avoir un module d'administration
- ✓ Mise à jour de 3 ans

31.12 Gestionnaire des bases de données

Licence SGBDR V9.7 pour gérer les serveurs bases de données Business Application et Echanges ayant les fonctionnalités suivantes :

- ✓ HADR
- ✓ Mise à jour de 3 ans

31.13 Système d'exploitation

- ✓ Licences Linus Redhat (Entreprise Linux AS R5, 64 bits Kernel) pour gérer les serveurs business application, serveurs business application DB, serveurs Exchange et messages et proxy servers.
- ✓ Licences Windows pour les serveurs reporting, archiving et VM management.
- ✓ Mise à jour de 3 ans.

31.14 Logiciel de sauvegarde

- ✓ FonctionnalitéeFreeLAN
Ce logiciel doit assurer la fonctionnalité FreeLAN pour la sauvegarde des données de la baie vers le robot de sauvegarde en passant par les commutateurs SAN.
- ✓ Mise à jour de 3 ans.

NB : Aucun logiciel proposé ne doit être open source.

31.15 Prestations de service

31.15.1. Prestations d'installation et de mise en œuvre

- Le Titulaire doit assurer l'installation et la mise en œuvre de tous les produits matériels et logiciels.
- Il doit assurer le paramétrage suivant les meilleures pratiques et les exigences de l'applicatif.
- Le Titulaire doit effectuer tous les tests en présence du maître d'ouvrage.
Dans son offre le soumissionnaire précisera en détail tous les tests nécessaires pour démontrer le bon fonctionnement des équipements, l'efficacité de la redondance, la réplication des bases de données, la virtualisation,... En particulier il doit simuler les cas de panne (panne de courant, arrêt d'un serveur, crash d'un disque,...) pour tester la réactivité du système. Un compte-rendu des résultats de chaque test doit être établi.
- Les départements techniques et Portnetseront à connecter en VPN pour communiquer avec la plateforme GUCE.
- Les utilisateurs du site de Mabella seront à connecter par ligne louée à la plateforme GUCE.
- Le Titulaire doit fournir un manuel d'utilisation, un manuel de paramétrage, ainsi que toute la documentation relative aux produits fournis matériels et logiciels.
- Il doit établir des procédures de basculement et de reprise de données pour assurer la continuité d'exploitation.

- Les procédures d'exploitation et de sauvegarde devront être automatisées et accessibles depuis une console d'administration.

31.15.2. Prestations de formation

- Dans son offre, le soumissionnaire doit suivre les recommandations de l'éditeur/constructeur en matière de formation. Il doit préciser tous les cours nécessaires à l'administration et à l'utilisation de tous les produits matériels et logiciels, ainsi que la description détaillée de ces cours incluant le nom du formateur. Dans cette description seront indiquées les connaissances minimum à avoir pour suivre efficacement le cours.
- Les CV des formateurs seront à fournir dans l'offre technique.
- Indiquer les certifications des formateurs dans l'offre technique.
- Les supports de cours seront livrés au début de la formation.
- Un planning de cette formation est à établir.
- Le nombre de personnes à former est de 8.

31.15.3. GARANTIE

- Le matériel doit être garanti pièces et main-d'œuvre sur site pendant trois ans à compter de la réception provisoire.
- Tous les logiciels auront une période de mise à jour (versions majeures et mineures) et de support de trois ans à compter de la réception provisoire et doivent être fournis dans leur dernière version ou la version précisée dans ce document.
- La réception provisoire sera prononcée quand tous les tests se seront déroulés sans erreurs et après validation du PV de réception par le DCE.
- La réception définitive sera prononcée trois ans à compter de la réception provisoire, après avoir corrigé toutes les anomalies mineures ou majeures et la validation du PV de réception définitive par le DCE.

APPEL D'OFFRES N°01/2013

***La fourniture, l'installation et la mise en œuvre
de matériels et logiciels informatiques
au siège du Département du Commerce Extérieur
(LOT UNIQUE)***

**Lu et accepté par la société
(mention manuscrite)**

L'ordonnateur

Bordereau des prix détail estimatif

N° article	Désignation	Quantité	PU (DH HT)	Prix total (DH HT)
32.1	Châssis pour serveurs lames	1		
32.2	Serveurs Lames	4		
32.3	Server d'administration	1		
32.4	Baie de stockage	1		
32.5	Librairie de sauvegarde	1		
32.6	Serveur avec écran 20"	2		
32.7	Armoire d'hébergement	1		
32.8	Postes de travail	10		
32.9	Protection réseau(pour 200utilisateurs)	1		
32.10	Firewall	4		
32.11	Logiciel de virtualisation	1		
32.12	Gestionnaire des bases de données	1		
32.13	Système d'exploitation	1		
32.14	Logiciel de sauvegarde	1		
32.15.1	Prestations d'installation et de mise en œuvre	E		
32.15.2	Prestations de formation	E		
Montant total DH HT				
TVA 20%				
Montant total TTC				
Arrêter le présent bordereau des prix à la somme de :				